



POUR AFFICHER

CETTE OFFRE D'EMPLOI S'ADRESSE AUX PERSONNES DÉJÀ À L'EMPLOI DE LA CSPO
AINSI QU'AUX PERSONNES DE L'EXTERNE

OUVERTURE DE POSTE

OBJET : DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE
- CONCOURS C-296

AFFECTATION PRÉVUE : ÉCOLE SECONDAIRE GRANDE-RIVIÈRE

SUPÉRIEUR IMMÉDIAT : DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DIRECTEUR GÉNÉRAL

STATUT D'EMPLOI : POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN

NATURE DU TRAVAIL :

L'emploi de directrice ou directeur d'école comporte la responsabilité de la gestion, au point de vue tant administratif que pédagogique, de l'ensemble des programmes et des ressources de l'école en vue de favoriser la réussite de tous les élèves, et ce, conformément à la Loi sur l'instruction publique et aux responsabilités définies par la commission scolaire.

Cet emploi comporte notamment l'exercice des responsabilités suivantes :

- Évaluer les besoins de l'école et en définir les objectifs compte tenu des dispositions légales ainsi que des orientations, des politiques, des règlements de la commission scolaire et du conseil d'établissement.
- Assister le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, participer aux séances et appliquer les décisions de ce dernier.
- Favoriser la concertation entre les parents, les élèves, l'équipe-école et les autres intervenants de même que leur participation à la vie de l'école et à la réussite scolaire.
- Participer à l'élaboration des politiques et des règlements de la commission scolaire; voir à l'application de ceux-ci.
- Assurer la promotion de l'école.

En matière pédagogique et éducative:

- Coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif.
- Solliciter, approuver, refuser ou, à défaut de propositions, prendre des décisions et informer le conseil d'établissement, notamment quant aux programmes d'études locaux, aux nouvelles méthodes pédagogiques, aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages, aux règles de classement des élèves et au passage d'un cycle à l'autre du primaire.
- Élaborer, après consultation du personnel concerné, des propositions pour approbation par le conseil d'établissement sur des sujets tels que les modalités d'application du régime pédagogique, l'enrichissement ou l'adaptation des objectifs et contenus indicatifs

des programmes d'études, le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, les services complémentaires et particuliers.

- Établir, mettre en œuvre et évaluer les plans d'intervention pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Proposer au conseil d'établissement des modalités d'évaluation institutionnelle et voir à l'amélioration continue de l'école.

En matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :

- Participer au recrutement du personnel de l'école.
- Définir les tâches, diriger, animer le personnel de l'école, en assurer la supervision et l'évaluation.
- Préciser les besoins et organiser des activités de perfectionnement et de formation continue.
- Faire part à la commission scolaire des besoins d'aménagement, de réfection des immeubles et des locaux et assurer le suivi des travaux.
- Procéder aux achats d'appareils, d'équipements, de biens meubles et immeubles et assurer la tenue de l'inventaire des biens et équipements.
- Préparer, administrer le budget de l'école et en assurer le suivi.

En matière de technologies de l'information et de la communication :

- Établir, réaliser, évaluer le plan d'intégration et d'utilisation des technologies de l'information.

En matière des services de garde et du dîner :

- Organiser et administrer les services convenus, le cas échéant, entre la commission scolaire et le conseil d'établissement.

En d'autres matières :

- Exercer toutes autres fonctions déterminées par la Loi.
- Exercer, à la demande de la commission scolaire, des fonctions autres que celles de directrice ou directeur d'école.

QUALIFICATIONS REQUISES :

- Baccalauréat en sciences de l'éducation ou grade universitaire de 1^{er} cycle dans un champ d'études approprié sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée minimale de 3 ans ou occuper un emploi de hors cadre ou de cadre, dont les qualifications minimales exigent de détenir un grade universitaire de 1^{er} cycle, dans une commission scolaire ou occuper un emploi de directrice adjointe ou directeur adjoint d'école.
- 8 années d'expérience pertinente.

- Autorisation permanente d'enseigner délivrée par le ministre.
- Un minimum de 6 crédits dans un programme d'études universitaires de 2^e cycle comportant un minimum de 30 crédits en gestion doit être acquis avant la première affectation et le solde, au cours des 5 années qui suivent cette affectation; exceptionnellement, la commission scolaire peut diriger vers un comité de sélection, une candidate ou candidat qui n'a pas accumulé 6 crédits en administration.

EXIGENCE PARTICULIÈRE :

Réussir avec succès un test d'aptitude en français.

ENTRÉE EN FONCTION : Le 1^{er} juillet 2018.

SALAIRE ANNUEL ET AVANTAGES SOCIAUX :

En conformité avec le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires.

89 552\$ à 119 401\$ (classe 10) – grille salariale en vigueur au 1^{er} avril 2017.

Les personnes intéressées sont priées de soumettre un dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, diplômes de relevés de notes) au plus tard le 23 mars 2018 à 15 h.

En ligne : Consulter le site de la CSPO (www.cspo.qc.ca)

Par la poste : Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
Service des ressources humaines
a/s Madame Lucie Plouffe
225, rue Saint-Rédempteur
Gatineau (Québec) J8X 2T3

Par télécopieur : 819 771-6092

DATE DE L'OUVERTURE DE POSTE : Le 2 mars 2018.

La commission scolaire s'étant dotée du programme d'accès à l'égalité en emploi, invite les femmes, les membres des minorités ethniques et visibles, les autochtones ainsi que les personnes handicapées à s'identifier lors de l'envoi de leur candidature.

Les candidates et candidats retenus devront se rendre disponibles pour des tests psychométriques et une entrevue.